

# GUIDE JURIS.DOC

AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

[soquij.qc.ca](http://soquij.qc.ca)



La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) est heureuse de vous compter parmi les utilisateurs d'AZIMUT, Documentation juridique, la source de jurisprudence québécoise la plus complète et la plus conviviale offerte en ligne.

Ce court guide se veut un outil de formation et de référence pour vous seconder dans l'utilisation quotidienne de Juris.doc. Il vous donnera tous les renseignements nécessaires afin de vous familiariser avec les fonctions de recherche dans les banques de données de Juris.doc et vous indiquera comment obtenir de l'information supplémentaire s'il y a lieu.

# POUR COMMENCER

Accédez à Juris.doc par le biais de la page d'accueil d'AZIMUT, à [azimut.soquij.qc.ca](http://azimut.soquij.qc.ca).

Inscrivez votre code d'accès et votre mot de passe, puis cliquez sur **Soumettre**.

The screenshot shows the 'Accueil' page of the AZIMUT website. On the left, there is a 'Commencez vos recherches' section with input fields for 'Code d'accès' and 'Mot de passe', and a 'Soumettre' button. Below it is a 'Gérez votre compte AZIMUT' section with a link to 'Modifier le mot de passe'. On the right, there is a 'Ayez le réflexe JurisAlerte!' section with a paragraph of text and a link: 'Tous les détails sur cette nouveauté'.

À l'écran **Choix de services**, cliquez sur Juris.doc.

The screenshot shows the 'Choix de services' page. On the left, there are several menu items: 'Utilisateur et dossier', 'Fonctionnalités AZIMUT' (with sub-items 'Juris.doc', 'Gérez votre compte AZIMUT', 'Sélect sur mesure', 'Votre facture', 'Statut message', 'Section des avis'), and 'Liens utiles' (with sub-items 'Documentation', 'La Clinique'). On the right, there is a main content area with the heading 'Ayez le réflexe JurisAlerte!' and a paragraph of text. Below the text, there are several buttons: 'Juris.doc' (highlighted with a red arrow), 'CCQ Basécom Réseau', 'Plumitifs', and 'Plumitifs : copies multiples'.

À l'écran **Choix de banque**, sélectionnez la banque dans laquelle vous désirez effectuer vos recherches.

Afin de connaître le contenu des banques, cliquez sur  (Module d'aide) dans le coin supérieur droit.

The screenshot shows the 'Choix de banque' page. At the top, there is a search bar with the text 'Recherche par référence' and a dropdown menu showing '2009'. Below the search bar, there is a 'Choix de banque' section with a dropdown menu showing 'I.E.' and a search button. In the top right corner, there is a 'SERVICES' menu and a 'QUITTER' button. A red arrow points to a help icon (a question mark inside a circle) located in the top right corner of the page.

# TABLE DES MATIÈRES

Recherche par référence de publication ou par référence neutre . . . . .	3
Recherche par législation citée . . . . .	4
Recherche par juridiction . . . . .	5
Recherche par domaine de droit à l'aide du Plan de classification annoté . . . . .	6
Recherche plein texte ou par champ particulier . . . . .	8
Utilisation des champs . . . . .	10
Recherche Multibanques. . . . .	12
Le Citateur . . . . .	14
JurisAlerte. . . . .	16
Opérateurs logiques . . . . .	18
Règles d'écriture . . . . .	19
Notes. . . . .	20

# RECHERCHE PAR RÉFÉRENCE DE PUBLICATION OU PAR RÉFÉRENCE NEUTRE

Accédez à l'écran de recherche **Références**, offert uniquement dans la **Banque de résumés SOQUIJ**.

## Recherche

[Mots clés](#) | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#) | **Références** | [Avancée](#)

Recherche dans : **Banque de résumés SOQUIJ**

Sélectionnez l'année de publication, puis le sigle ou la référence neutre recherchée dans les menus déroulants. Inscrivez ensuite la page ou le numéro d'express dans la case prévue à cette fin.

Cliquez enfin sur le bouton **Ajouter**. Lorsque toutes les références désirées sont inscrites sous Références sélectionnées, cliquez sur **Rechercher**.

Année de publication	Références	Page ou numéro d'express	Références sélectionnées
2007	J.E.	27	2004 J.E. 27
2006	D.T.E.		
2005			
2004	A.I.E.		
2003	B.E.		
2002	B.P.F.		
2001	B.R.P.		

Référence AZIMUT AZ-

L'écran **Choix de banque** vous offre également la possibilité de rechercher par référence de publication.

Recherche par référence

2007 J.E.  ou AZ-

# RECHERCHE PAR LÉGISLATION CITÉE

Dans l'écran de recherche **Législation citée**, utilisez comme élément de repérage une référence législative (loi, règlement, décret ou règle de pratique) qui a **été expressément citée par un décideur**.

**Recherche**  
[Mots clés](#) | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Jurisdiction](#) | [Références](#) | [Avancée](#)  
Recherche dans : **Banque de résumés SO**

Plusieurs lois sont déjà inscrites à l'écran. Inscrivez le numéro d'article dans la case **Article** et cliquez sur **Rechercher**. Afin de repérer les décisions où plusieurs articles d'une même loi ont été cités, inscrivez ces numéros d'article **séparés par une espace**.

Si vous désirez obtenir les décisions où l'un ou l'autre de ces articles a été cité, séparez les numéros d'article par l'opérateur logique **OU**.

	Article
Charte canadienne des droits et libertés	<input type="text"/>
Charte des droits et libertés de la personne	<input type="text"/>
Loi constitutionnelle de 1967 (A.A.N.B.)	<input type="text"/>
Code civil du Bas Canada (C.C.)	<input type="text"/>
Code civil du Québec (1991) (C.C.Q.)	1457 ou 1458

Pour chercher une référence législative autre que celles listées à l'écran, inscrivez les termes significatifs du titre de cette référence dans la case **Autre législation**.

Loi sur les cités et villes	<input type="text"/>
Autre législation	<input type="text"/> <input type="text"/>

# RECHERCHE PAR JURIDICTION

L'écran de recherche **Juridiction** limitera la portée de vos recherches aux juridictions cochées.

**Recherche**  
Mots clés | [Plan de classification avancé](#) | [Juridiction](#) | [Aide](#)

Recherche dans : **Banque de textes intégraux**

Documents trouvés

Questions antérieures

**Tribunaux judiciaires**

- Cour suprême du Canada
- Cour d'appel fédérale et Cour fédérale
- Cour d'appel du Québec
- Cour supérieure
- Cour du Québec
  - Chambre civile
  - Chambre criminelle et pénale
  - Chambre de la jeunesse
  - Chambre de réquisition
  - Division administrative et d'appel
  - Division des petites créances
- Tribunal des droits de la personne
- Cours municipales

**Cours d'appel des autres provinces et des territoires**

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon

**Tribunaux spécialisés et organismes**

- Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
- Bureau de révision de l'évaluation foncière
- Bureau de révision en immigration
- Bureaux de révision paritaires
- Comité d'appel de la fonction publique

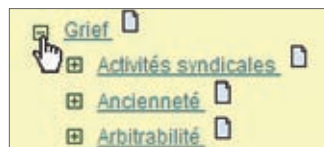
# RECHERCHE PAR DOMAINE DE DROIT À L'AIDE DU PLAN DE CLASSIFICATION ANNOTÉ




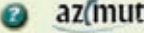
## Navigation dans le Plan de classification annoté

Pour obtenir toutes les décisions classées dans un domaine de droit, cliquez sur celui-ci. Le nombre de documents repérés apparaît alors dans la section **Documents trouvés**. Pour consulter la liste des résultats, cliquez sur **Afficher les résultats**. À cette étape, vous pouvez raffiner votre recherche à l'écran **Mots clés** en cliquant sur le bouton **Raffiner par mots clés**.

Lorsqu'un domaine de droit est précédé d'un , cette icône vous permet de consulter les sous-rubriques détaillées de ce domaine.



De plus, l'icône  donne accès à une fiche d'annotation décrivant **la nature des décisions** qui sont classées dans cette rubrique, offrant des suggestions de **domaines de droit connexes** et indiquant la **législation couverte**. Certaines fiches **suggèrent un ou plusieurs termes** pour raffiner votre recherche à l'écran de recherche **Mots clés**.

**Annotation** 


TRAVAIL

**TRAVAIL — grief — heures de travail — heures supplémentaires**  
Cette sous-rubrique regroupe les décisions relatives à la répartition, la réclamation ainsi que la rémunération des heures supplémentaires.

**Législation couverte**  
Code canadien du travail (L.R.C. 1985, c. L-2), art. 174  
Norme de travail (Loi sur l'eq), (L.R.Q., c. N-1.1), art. 55

**Mots suggérés pour raffiner votre recherche**  
Bénévolet  
Congé compensatoire  
Entente particulière

### Recherche dans le Plan de classification annoté

Utilisez la fonction **Afficher les domaines traitant de** pour repérer un terme dans l'ensemble du plan et de ses annotations. Cliquez sur le bouton  pour lancer votre recherche.

Afficher les domaines traitant de :  

# RECHERCHE PLEIN TEXTE OU PAR CHAMP PARTICULIER

La recherche à l'aide de l'écran **Mots clés** permet de repérer des mots et des expressions dans l'ensemble des documents.



Inscrivez dans les lignes de recherche les termes désirés en respectant les règles d'écriture et en indiquant la relation entre eux à l'aide des opérateurs logiques. Lancez votre recherche en cliquant sur **Rechercher**.

Lorsque vous utilisez plus d'une ligne de recherche, tenez compte de l'opérateur logique entre ces lignes. Par défaut, l'opérateur logique **ET** sera utilisé. Vous pouvez modifier ce choix à l'aide du menu déroulant à gauche des lignes de recherche.

## Affichage des résultats

Lorsque vous lancez une recherche, le nombre de documents repérés sera indiqué dans la section **Documents trouvés**. Vous pouvez alors modifier votre recherche et la relancer ou afficher les résultats en cliquant sur **Afficher les résultats**. Pour atteindre directement la liste des résultats, cliquez sur **Rechercher et afficher**.

## CRITÈRES DE RECHERCHE À L'ÉCRAN MOTS CLÉS

### 1 QUESTIONS ANTÉRIEURES

La fenêtre **Questions antérieures** vous permet de raffiner une recherche déjà effectuée en y ajoutant des critères. Quand une question antérieure est sélectionnée dans cette fenêtre, les mots clés inscrits sur les lignes de recherche seront repérés uniquement parmi les résultats de celle-ci.

### 2 INCLURE LES PLURIELS

La fonction **Inclure les pluriels** permet de repérer automatiquement le singulier et le pluriel des mots clés inscrits sur les lignes de recherche. Pour que celle-ci soit activée, la case doit être cochée (elle l'est par défaut).

### 3 RECHERCHE PAR DATE

Vous pouvez limiter vos recherches en utilisant une ou plusieurs dates comme critère de recherche.

### 4 RECHERCHE PAR CHAMP

L'information contenue dans un document de Juris.doc est séparée en champs. Contrairement à la recherche plein texte, une recherche à l'aide des champs repérera un document si le terme recherché apparaît dans un champ particulier. Pour ce faire, sélectionnez le champ désiré dans le menu déroulant **Champs**.

The screenshot shows a search interface titled "Recherche". At the top, it indicates the search location as "Banque de résumés SOQUJ". Below this, there are several buttons: "Rechercher", "Effacer les résultats", "Rechercher et afficher", "Effacer", and "Sauvegarder et Justifier".

Callout 1 points to the "Questions antérieures" dropdown menu.

Callout 2 points to the "Inclure les pluriels" checkbox, which is checked.

Callout 3 points to the "Mots clés" input fields, which are arranged in a table with "et" operators between them.

Callout 4 points to the "Champs" dropdown menus, each set to "Tous les champs".

At the bottom, there is a date filter section with "De" and "Jusqu'à" dropdowns, and "Entre le" and "et le" input fields.

# UTILISATION DES CHAMPS

Obtenez des résultats de recherche très pointus lorsque vous avez en main des données spécifiques que vous pouvez indiquer dans certains champs.

## LE CHAMP PARTIES

Indiquez le nom d'une ou de plusieurs parties pour repérer des décisions qui les concernent. Par exemple, la recherche illustrée ci-dessous repérera toutes les décisions dont les parties sont *Daigle* et *Tremblay*.

Recherche dans : Banque de résumés SOQUJ  
Documents trouvés :

Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Sauvegarder et JustoAlertes

Questions antérieures ▾  
Inclure les pluriels

Mots clés	Champs
Daigle Tremblay	Parties
et	Tous les champs

## LES CHAMPS DÉCISION DE ET JURIDICTION

Repérez les décisions rendues par un décideur en particulier avec le champ **Décision de**. Spécifiez le niveau de cour ayant rendu la décision dans le champ **Jurisdiction**.

La recherche ci-dessous repérera seulement les décisions rendues par le juge Jean-Louis Baudouin, de la Cour d'appel.

Recherche  
Mots clés | Plan de classification amont | Légalabot.cité | Jurisdiction | Références | Accueil

Recherche dans : Banque de résumés SOQUJ  
Documents trouvés :

Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Sauvegarder et JustoAlertes

Questions antérieures ▾  
Inclure les pluriels

Mots clés	Champs
Baudouin	Décision de
et	Cour adj2 appel

## LE CHAMP JURISPRUDENCE CITÉE

En indiquant une référence de publication dans ce champ, vous trouverez les décisions qui ont cité la décision portant cette référence.

La première recherche ci-dessous repérera toutes les décisions qui ont cité *Godbout c. Ville de Longueuil*, en Cour supérieure, en Cour d'appel et en Cour suprême, alors que la seconde ne repérera que celle de la Cour suprême.

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ  
Documents trouvés :

Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Sauvegarder et JurisAlertes

Questions antérieures ▼

Inclure les pluriels

Mots clés Champs

Godbout Longueuil Jurisprudence citée ▼

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ  
Documents trouvés :

Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Sauvegarder et JurisAlertes

Questions antérieures ▼

Inclure les pluriels

Mots clés Champs

1997 J r.c.s. 844 Jurisprudence citée ▼

# RECHERCHE MULTIBANQUES

La **Recherche Multibanques** vous permet de repérer des décisions dans toutes les banques de Juris.doc, sauf les banques Juris 63-74 et Doctrine.

Pour accéder à cet écran, cliquez sur le lien situé au haut de l'écran **Choix de banque**.

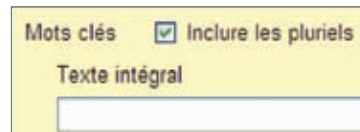
[Recherche Multibanques](#)

## RECHERCHE PAR MOTS CLÉS

La première section de l'écran de **Recherche Multibanques** vous permet d'effectuer une recherche par mots clés.

## TEXTE INTÉGRAL

Ce critère de recherche vous permet de trouver un terme, une expression ou plusieurs mots dans le texte intégral d'une décision.



Mots clés  Inclure les pluriels

Texte intégral

## RÉSUMÉ ET INDEXATION

Ce critère de recherche vous permet de chercher un terme, une expression ou plusieurs mots dans le résumé d'une décision.

Il vous permet également de repérer des documents selon les domaines de droit dans lesquels ils ont été classés ou selon les questions de droit ou de fait dont ils traitent.



Résumé et indexation

Et

## PARTIES, DÉCISION DE, NUMÉRO DE DOSSIER, RÉFÉRENCES

Cette ligne de recherche vous permet de repérer des termes dans l'identification d'une décision, soit le nom des parties, le nom d'un ou de plusieurs décideurs, le numéro du dossier de l'instance judiciaire ainsi que la référence de celle-ci.

Parties, Décision de, Numéro de dossier, Références
Et <input type="text"/>

## CRITÈRES ADDITIONNELS DE RECHERCHE

Votre recherche sera effectuée dans les différentes banques de Juris.doc. Utilisez la dernière section de l'écran **Recherche Multibanques** pour limiter votre recherche à l'aide des trois critères suivants : **Banque(s)**, **Juridiction(s)** et **Domaine(s) de droit**.

Banque(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes	<a href="#">Sélection</a>	
Juridiction(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes	<a href="#">Sélection</a>	
Domaine(s) de droit	<input checked="" type="checkbox"/> Tous	<a href="#">Sélection</a>	

Cliquez sur le lien **Sélection**. Vous obtiendrez ainsi une zone contenant la liste des options disponibles. Il suffit alors de cocher les cases correspondant à celles désirées.



Une fiche Le Citateur indique à l'aide des sept critères suivants le traitement jurisprudentiel de la décision consultée :

<b>Appliquée</b>	Le juge applique expressément les principes énoncés dans la décision qu'il cite et sur lesquels il fonde son raisonnement. Illustration : Si le juge dit : « Compte tenu des principes énoncés dans <i>N. c. H. et</i> » ou « Comme le signalait la Cour d'appel dans l'arrêt <i>N. c. H.</i> », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera appliqué.
<b>Expliquée</b>	Le juge interprète ou explique la décision qu'il cite. Illustration : Si le juge dit : « Le Tribunal croit voir dans l'arrêt <i>N. c. H. et</i> l'affirmation d'une interprétation large et libérale de l'article », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera expliqué.
<b>Distinguée</b>	Le juge refuse d'appliquer la décision qu'il cite en raison d'une différence de faits ou de droit. Illustration : Si le juge dit : « Contrairement à la situation dans l'affaire <i>N. c. H. et</i> , les faits en l'espèce ne permettent pas de », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera distingué.
<b>Critiquée</b>	Le juge critique la conclusion ou le raisonnement de la décision citée, sans toutefois refuser de l'appliquer. Ce sera notamment le cas lorsque le juge se considère comme lié par la règle du précédent. Illustration : Si le juge dit : « Avec égards, je ne puis partager l'opinion émise par mon collègue dans l'arrêt <i>N. c. H. et</i> , mais je me crois lié par cette décision de notre cour », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera critiqué.
<b>Non appliquée</b>	Le juge est en désaccord avec la décision qu'il cite et refuse de l'appliquer. Illustration : Si le juge dit : « Dans l'arrêt <i>N. c. H. et</i> , la Cour concluait à l'effet rétroactif de la loi. Je me dois de conclure différemment », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> ne sera pas appliqué.
<b>Mentionnée</b>	Le juge cite une décision sans aucune explication supplémentaire. Illustration : Si le juge énonce simplement un principe et le fait suivre de la référence d'un jugement, immédiatement ou en note de bas de page, ce jugement sera mentionné.
<b>Citée par les parties</b>	Cette annotation est employée dans le cas de décisions citées par des parties à l'appui de leurs arguments mais qui ne sont pas reprises par le juge dans ses motifs.

Le Citateur indique également quelle juridiction a considéré la décision et, le cas échéant, s'il s'agissait d'une opinion minoritaire ou dissidente.

# JURISALERTE

Le service JurisAlerte exécute automatiquement et périodiquement vos recherches et vous permet d'en consulter les résultats par courriel, par fil RSS ou directement en ligne.

Pour y accéder, cliquez sur le lien [Créer une JurisAlerte](#) disponible dans les différents écrans de recherche de même que dans la liste des résultats.



**Recherche**  
Mots clés | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#)  
Recherche dans : **Banque de résumés SOQUIJ**  
Documents trouvés : 4 [Créer une JurisAlerte](#) ?  
**Rechercher** **Afficher les résultats** **Rechercher et a**  
Questions antérieures   
Inclure les pluriels   
Mots clés

Fixez ensuite les **paramètres** en remplissant le formulaire. La mise à jour de votre recherche s'exécutera selon l'horaire prévu tant que le total des nouveaux documents trouvés n'aura pas atteint 500.

Un **rapport d'exécution** comprenant la liste des nouvelles décisions trouvées ou un avis indiquant qu'aucune nouvelle décision n'a été repérée vous sera envoyé ou sera disponible en ligne, selon votre choix.

azimut Documentation juridique SERVICES

Pour vos dossiers | Relevé d'utilisation | Préférences

## JurisAlerte - Rapports

Recherche dans : Banque Doctrine  
JurisAlerte | courrier (créée le : 2009-09-13)

### Rapport d'exécution

Date	Résultats
2009-09-16	Aucun
2009-09-09	2 documents
<b>Document 1 - Documents et formats</b> «Compte rendu. L'intérêt général et l'accès à l'information en propriété intellectuelle.»	
<b>Document 2 - Documents et formats</b> «Quelques décisions clés rendues en 2008 en matière de règlement des différends de noms de domaine.ca.»	
2009-09-02	Aucun
2009-08-28	1 document
2009-08-19	Aucun
2009-08-12	Aucun
2009-07-29	4 documents

Vous pourrez en tout temps accéder à l'ensemble des JurisAlertes que vous aurez créées par le biais de l'écran **Choix de services**.

## Choix de services

► **Utilisateur et dossier**

Utilisateur : Pierre Azimut  
Dossier : 1234 abc

► **Fonctionnalités AZIMUT**

[JurisAlerte](#)

N.B. Le service est accessible uniquement pour des recherches comprenant 500 documents et moins.

# OPÉRATEURS LOGIQUES

<b>OU</b>	Repère les documents où figurent l'un ou l'autre ou les deux mots recherchés. <i>Utilité : Synonymes, différentes formes du même mot.</i>	reer OU r.e.e.r.
<b>NON</b>	Exclut les documents contenant le terme inscrit après l'opérateur. <i>Utilité : Écarter une série de documents contenant un terme non désiré.</i>	harcèlement NON sexuel
<b>ET</b>	Repère les documents contenant les deux mots clés recherchés. <i>Utilité : Concepts généraux.</i>	vol ET sentence congédiement ET grossesse
<b>MEME</b>	Repère deux termes situés dans le même paragraphe. <i>Utilité : Recherche dans un champ, termes devant se trouver à proximité l'un de l'autre.</i>	Daigle MEME Tremblay chute MEME trottoir
<b>PRES</b>	Repère deux mots séparés d'un espace, peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent. <i>Utilité : Expressions consacrées qui s'emploient dans un sens comme dans l'autre.</i>	grossière PRES négligence preuve PRES nouvelle
<b>PRESn</b>	Repère deux mots peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent, jusqu'à « n » mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Expressions où deux mots doivent être présents mais où l'ordre n'est pas connu. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un ( n = nb + 1 ).</i>	atteinte PRES3 réputation fouille PRES5 abusif*
<b>ADJ</b>	Repère les deux mots recherchés s'ils sont adjacents et dans le même ordre. <i>Utilité : Expressions consacrées.</i>	pension ADJ alimentaire facultés ADJ affaiblies
<b>ADJn</b>	Repère les deux mots indiqués, dans l'ordre, jusqu'à « n » mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Variantes d'expressions pour lesquelles l'ordre des mots est connu ; Expressions contenant des mots non significatifs. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un ( n = nb + 1 ).</i>	droit ADJ6 avocat droit ADJ2 auteur
<b>Guillemets</b>	Permet de traiter littéralement l'opérateur logique qui se trouve à l'intérieur d'une expression. <i>Utilité : Recherche des opérateurs logiques.</i>	perte « non » pécuniaire Conjointe « et » solidaire

# RÈGLES D'ÉCRITURE

<b>Majuscules et minuscules</b>	Aucune importance.	DROIT droit
<b>Accentuation</b>	Aucune importance.	requête requete
<b>Troncature (*)</b>	Ce symbole permet de remplacer ou d'ajouter un nombre illimité de caractères afin de repérer des mots dont l'orthographe est incertaine ou plusieurs mots ayant le même radical.	diffam* mari*ana *constitution*
<b>Troncature limitée (*n)</b>	Ajouter un chiffre à la suite de l'astérisque permet de limiter le nombre de caractères qui seront remplacés ou ajoutés par ce symbole.	vol*1 thib*1ault
<b>Trait d'union</b>	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches. Les mots clés composés qui s'accordent au pluriel dans les deux segments doivent contenir deux troncatures.	500-05-000000-017 Assurance-vie grand*parent*
<b>Acronymes et sigles</b>	Inscrire les sigles et les acronymes avec ou sans les points abrégatifs de même que sous sa forme au long. Des guillemets sont automatiquement ajoutés à la version comprenant des points.	stcum ou s.t.c.u.m. ou Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal



**CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LE SERVICE  
DE FORMATION DE LA DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LA CLIENTÈLE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
D'INFORMATION JURIDIQUE.**

**Pour toutes questions relatives au service Juris.doc,** communiquez avec notre Service d'aide aux utilisateurs et de soutien technique. Celui-ci vous assiste sans frais de 8h30 à 17h du lundi au vendredi.

**[aide@soquij.qc.ca](mailto:aide@soquij.qc.ca)**

**514 842-AIDE ou 1 800 356-AIDE**

# GUIDE JURIS.DOC

## AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

Septembre 2009

**Pour en savoir plus sur les nombreux produits  
d'information juridique de SOQUIJ :**

Téléphone : 514 842-8745

Sans frais : 1 800 363-6718

715, rue du Square-Victoria, bureau 600  
Montréal (Québec) H2Y 2H7

[soquij.qc.ca](http://soquij.qc.ca)



SOQUIJ

**Société québécoise  
d'information juridique**